

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DDCT 61 Subventions (49 500 euros) à 23 associations répondant à l'appel à projet politique de la ville et signature de conventions.

M^{mes} Colombe BROSEL et Pauline VÉRON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 23 associations répondant à l'appel à projet de la politique de la ville, pour un montant total de 49 500 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 31 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSEL, au nom de la 3^{ème} Commission, et Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Colombbus (13326), 78 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 euros, au titre du projet « Le passage numérique - Appropriation, création et expression numériques à l'usage des habitants du Grand Belleville» (2016_03162).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des faubourgs (12405), 107 bis rue du faubourg Saint Denis 75010 Paris, au titre du projet « Café jeux et quartier partagé» (2016_03262).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Metropop' (63061), 27 rue Morand 75011 Paris, au titre du projet « Du quartier de Belleville à la métropole, co-produire un cadre pour l'action locale dans le Grand Paris» (2016_05930).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ARPB Association Rungis Brillat Peupliers (6381), 11 rue de la Fontaine à Mulard 75013 Paris, au titre du projet « Passerelle citoyenne» (2016_04125).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Urbalove (182876), 10 rue Marc Seguin 75018 Paris, au titre du projet « Radio- (graphie, logie, scopie, phonie) urbaine et diners animés » (2016_04505).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Œuvre Participative (19629), 43 rue Henri Martin 92170 Vanves, au titre de ses projets « OUVRAGE EN VILLE#4 - place SOUHAM» (2016_04172) et SITU – se situer, s'orienter (2016_03521).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966), 29 Bd Brune 75014 Paris, au titre du projet « Festival culturel des habitants » 2016_03553).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association La Ressource R.S.I. (Réel Symbolique Imaginaire), (5101), 45 rue Berzélius 75017 Paris, au titre du projet « Université populaire» (2016_03965).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes (12486), 181 avenue de France 75013 Paris, au titre de ses projets « Les enfants de la Porte Montmartre s'approprient les transformations de leur quartier» (2016_04996) et « L'arrivée du tramway et ses implications sur le quotidien dans le quartier de la Porte Pouchet » (2016_03978).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Gaines de soleil (13365), 7 rue de la Charbonnière 75018 Paris, au titre du projet « Les laboratoires citoyens du Lavoir » (2016_04290).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Petit Ney (10506), 10 avenue de la porte Montmartre 75018 Paris, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros au titre des projets « Vie de quartier » (2016_05055) et « Balades urbaines» (2016_05057).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Sierra Prod (8462), 20 rue Camille Flammarion 75018 Paris, au titre du projet « Mon quartier quand je rêve» (2016_06500).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687), 49 bis rue du Général Brunet 75019 Paris, au titre du projet « Bar citoyen » (2016_03424).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association DS Urba Consultants, (63742) 236 bd de la Villette 75019 Paris, au titre du projet « Suivre l'évolution urbaine et sociale du 19ème » (2016_03431).

Article 15: Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Entr'Aide (24621), 53 rue de l'Ourcq 75019 Paris, au titre du projet « Rencontre citoyenne de quartier» (2016_03475).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cafézoïde (14445), 92 bis quai de la Loire 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros, au titre du projet « Fêtes de quartier, la joie est dans les projets collectifs » (2016_03370).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Archipelia (18047), 17 rue des Envierges 75020 Paris, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros, au titre du projet « Vie de quartier par le multimédia» (2016_03720).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Canal Marches (11267), 122 rue des Couronnes 75020 Paris, au titre du projet « Vidéo citoyenne à Belleville Amandiers » (2016_05935).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Compagnie les rêves fous (20520), 38 rue des Amandiers- AOCSA/la 20 e chaise- 75020 Paris, au titre du projet « Participations citoyennes » 2016_03775).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Fabrication maison (15446), 1 place des orphelins 67000 Strasbourg, au titre du projet « La Fabrique Saint-Blaise» (2016_04550).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association La Maison des Fougères (128781), 10 rue des Fougères 75020 Paris, au titre du projet « Mobilisation des habitants et actions de convivialité » (2016_04597).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Crescendo (9608), 102 C rue Amelot 75011 Paris, au titre du projet « Table de quartier » (2016_03783).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Quartiers du monde (19878), 17 rue des Envierges 75020 Paris, au titre du projet « Marches exploratoires de femmes et de jeunes dans le Haut et le Bas Belleville » (2016_03855).

Article 24 : La dépense correspondante, soit 49 500 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO